Procedure file

Informations de base

BUD - Procédure budgétaire	2010/2214(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le services de maintenance, de réparation et de révision des avions en Irlande Sujet 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Irlande		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		29/09/2010
		PPE MATERA Barbara	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	3042	26/10/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés

21/09/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0489	Résumé
23/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/2010	Vote en commission		Résumé
26/10/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
	Dépôt du rapport budgétaire		

28/10/2010		A7-0297/2010	
11/11/2010	Résultat du vote au parlement		
11/11/2010	Décision du Parlement	T7-0391/2010	Résumé
11/11/2010	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2214(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/03878

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2010)0489	21/09/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.561	04/10/2010	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0297/2010	28/10/2010	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0391/2010	11/11/2010	EP	Résumé

Acte final

Décision 2010/739
JO L 318 04.12.2010, p. 0036 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le services de maintenance, de réparation et de révision des avions en Irlande

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l?Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la maintenance, de la réparation et de la révision des avions (entreprise SR Technics).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l?Irlande et s?est prononcée comme suit :

Irlande: demande EGF/2009/021 IE/SR Technics, Irlande: le 9 octobre 2009, l?Irlande a présenté la demande EGF/2009/021 IE/SR Technics en vue d?obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements effectués par l?entreprise SR Technics Ireland Ltd en Irlande («SR Technics»). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 18 mai 2010.

Afin d?établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l?Irlande a fait valoir qu?il existait un lien direct entre les licenciements opérés chez SR Technics et la diminution de l?activité dans le secteur du transport aérien provoquée par la crise actuelle. Les statistiques Eurostat indiquent en effet que le chiffre d?affaires du secteur du transport aérien a chuté de plus de 9% entre 2008 et 2009. Cette diminution a soumis les compagnies aériennes à des pressions considérables sur les coûts et a entraîné une réduction du volume effectif des activités de maintenance, de réparation et de révision (MRR) partout dans le monde. C?est la raison pour laquelle SR Technics a perdu deux contrats importants : l?un avec Aer Lingus, l?autre avec Gulf Air.

L?Irlande a introduit sa demande au titre du critère d?intervention prévu à l?article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui

subordonne la contribution du Fonds au licenciement, sur une période de 4 mois, d?au moins 500 salariés d?une entreprise, de ses fournisseurs ou de ses producteurs en aval. La demande fait état de 800 licenciements chez SR Technics au cours de la période de référence comprise entre 3 avril 2009 et le 2 août 2009.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l?Irlande, il est donc proposé que le FEM contribue à l?ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 7.445.863 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D?IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d?une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour le montant total de 7.445.863 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l?une des deux branches de l?autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget 2010 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le services de maintenance, de réparation et de révision des avions en Irlande

La commission des budgets a adopté le rapport de Barbara MATERA (PPE, IT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 7.445.863 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l?Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la maintenance, de la réparation et de la révision des avions (entreprise SR Technics).

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l?Irlande a demandé une aide pour faire face au licenciement de 850 personnes dans l?entreprise SR Technics opérant dans le secteur du transport aérien relevant de la section NUTS III de la région de Dublin, et que cette demande satisfaisait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu.

Les députés soulignent en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Les députés rappellent également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- la Commission a présenté des informations sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM avec des données exhaustives sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels (les députés rappellent leur demande pour que soit également présentée une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels de la Commission) ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu l'AII du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Dans la foulée, les députés se félicitent du fait que, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, la Commission a proposé une autre source de crédits de paiement que les fonds inutilisés du FSE, suivant en cela les rappels fréquents du Parlement européen. Ils rappellent que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il convient dès lors d'utiliser les lignes budgétaires appropriées pour les virements. Ils se félicitent de constater que pour la mobilisation du FEM en faveur de ce dossier, des crédits de paiement seront virés d'une ligne budgétaire destinée au soutien des PME et de l'innovation (même s?ils déplorent les sérieuses déficiences de la Commission dans la mise en ?uvre des programmes en matière de compétitivité et d'innovation, en particulier pendant une crise économique qui devrait accentuer de façon notable les besoins de soutien).

Les députés se félicitent enfin de la nouvelle présentation de la proposition de la Commission qui, dans son exposé des motifs, donne des informations claires et précises sur la demande, analyse les critères de recevabilité et précise les raisons de son approbation, ce qui correspond aux demandes du Parlement.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le services de maintenance, de réparation et de révision des avions en Irlande

Le Parlement européen a adopté par 459 voix pour, 54 voix contre et 8 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de 7.445.863 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l?Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la maintenance, de la réparation et de la révision des avions (entreprise SR Technics).

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l?Irlande a demandé une aide pour faire face au licenciement de 850 personnes dans l?entreprise SR Technics opérant dans le secteur du transport aérien relevant de la section NUTS III de la région de Dublin, et que cette demande satisfaisait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- la Commission a présenté des informations sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM avec des données exhaustives sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels (le Parlement rappelle sa demande pour que soit également présentée une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels de la Commission) ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu l'AII du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Le Parlement se félicite par ailleurs du fait que, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, la Commission ait proposé une autre source de crédits de paiement que les fonds inutilisés du FSE, suivant en cela les rappels fréquents du Parlement européen. Il rappelle que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il convient dès lors d'utiliser les lignes budgétaires appropriées pour les virements. Il se félicite de constater que pour la mobilisation du FEM en faveur de ce dossier, des crédits de paiement seront virés d'une ligne budgétaire destinée au soutien des PME et de l'innovation (même s?il déplore les sérieuses déficiences de la Commission dans la mise en ?uvre des programmes en matière de compétitivité et d'innovation, en particulier pendant une crise économique qui devrait accentuer de façon notable les besoins de soutien).

Le Parlement se félicite enfin de la nouvelle présentation de la proposition de la Commission qui, dans son exposé des motifs, donne des informations claires et précises sur la demande, analyse les critères de recevabilité et précise les raisons de son approbation, ce qui correspond aux demandes du Parlement.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le services de maintenance, de réparation et de révision des avions en Irlande

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l?Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la maintenance, de la réparation et de la révision des avions (entreprise SR Technics).

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2010/739/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d?ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l?accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/021 IE/SR Technics, présentée par l?Irlande).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 7.445.863 EUR en crédits d?engagement et de paiement au titre du Fonds européen d?ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2010.

Ce montant est destiné à venir en aide à l?Irlande touchée par des licenciements intervenus dans l?entreprise SR Technics (secteur de la maintenance, de la réparation et de la révision des avions).

Sachant que la demande d?intervention de l?Irlande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d?y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.